

Proposition de programme 2023-2026

Bases

Avec l'introduction de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, 1er juillet 2008) et de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, 1er juillet 2008), le besoin de coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la géoinformation s'est fortement accru. Le droit fédéral contient des principes régissant la modélisation de 210 géodonnées de base, leur mise à disposition et l'accès à ces dernières. Les cantons sont responsables de la saisie et de la mise à disposition harmonisée de plus d'un tiers de ces géodonnées de base, via des modèles de géodonnées minimaux (MGDM).

Il s'est avéré qu'il est plus efficace pour les cantons de se coordonner entre eux pour la mise à disposition de ces géodonnées de base et de recourir à une plateforme commune pour l'agrégation et le contrôle des géodonnées de base (geodienste.ch) afin d'exploiter les synergies possibles. La mise en œuvre coordonnée conforme au document « Plan de mise en œuvre¹ » garantit que les MGDM requis de la part des cantons respectent les prescriptions fixées par les modèles et sont surtout proposés aux mêmes dates.

Le plan de mise en œuvre vise donc à établir des priorités parmi les géodonnées de base à proposer et ainsi à permettre une mise à disposition des géodonnées de base de la compétence des cantons optimisée au niveau du ratio coûts-bénéfices, respectant au mieux les délais impartis et couvrant l'intégralité du territoire suisse. Les services spécialisés des cantons, les services fédéraux et les utilisateurs du secteur privé peuvent faire part de leurs propres exigences en matière de priorisation, afin que la mise à disposition réponde au mieux aux besoins à satisfaire et soit pleinement orientée vers les bénéfices pouvant en être retirés.

Concrètement, le plan de mise en œuvre des jeux de géodonnées de base est établi par étapes d'une certaine durée, inscrites dans des programmes. Un recouvrement dans le temps de ces derniers est possible.

Pour la définition des programmes de mise en œuvre les suivantes étapes du processus sont exécutées :

1. Recueil des exigences en matière de priorisation
2. Contrôle annuel de la mise en œuvre
3. Première proposition de programme
4. Consolidation de la proposition de programme
5. Définition du programme
6. Information
7. Adoption du programme

¹ https://www.kgk-cgc.ch/application/files/9615/6631/6860/Umsetzungsplanung-v15_FR.pdf

Proposition de programme 2023-2026

Le programme proposé dans le tableau ci-dessous a été préparé conformément aux étapes du processus 1 à 3 du plan de mise en œuvre. Le comité directeur de la CGC propose, au vu des exigences recueillies et après des consultations auprès des conférences cantonales spécialisées ainsi qu'auprès les services fédéraux compétents qui sont concernées, les thèmes suivants pour le programme de mise en œuvre des années 2023 à 2026 :

Géodonnées de base des classes II et III

Thématique	Désignation conforme à la documentation du modèle, ID selon le recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral	Lien vers le classement électronique du service spécialisé compétent de la Confédération et lien sur le modèle INTERLIS actuel
	Ouvrages de protection contre les dangers naturels (ID 81.2)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/dangers-naturels--modeles-de-geodonnees.html http://models.geo.admin.ch/BAFU/Schutzbauten_V1.ili
Cadastre des risques	Situation et domaines attenants conformément à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (relevés des cantons), partie Entreprises (ID 210.1)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/accidents-majeurs--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/ERKAS_Betriebe_V2_0.ili
	Situation et domaines attenants conformément à l'ordonnance sur les accidents majeurs (relevés des cantons), partie Routes (ID 210.2)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/accidents-majeurs--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/ERKAS_Strassen_V2_0.ili
	Cadastre de bruit pour les routes principales et les autres routes (ID 144.1)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/bruit--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/LBK_Haupt_uebrigeStrassen_V1_2.ili
	Défrichements et compensation du défrichement (ID 185.1)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/forets--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/Rodungen_V1.ili
	Ouvrages d'accumulation sous surveillance cantonale (194.1)	https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/approvisionnement/statistiques-et-geodonnees/geoinformation/geodonnees/eau/ouvrages-daccumulation-sous-surveillance-des-cantons.html http://models.geo.admin.ch/BFE/DamsUnderSupervisionByCantonalGovernment_V1.ili

Géodonnées de base des classes IV et V

Thématique	Désignation	Lien sur le modèle et / ou le concept
	Carte d'analyse climatique (température physiologique équivalente)	https://www.geo.admin.ch/content/geo-internet/fr/about-swiss-geoportal/task-and-responsabilities/ngdi-funds/_jcr_content/contentPar/accordion_copy_1955423276/accordionItems/242_1605264750428/accordionPar/downloadlist_copy/downloadItems/191_1613081395309.download/21-22_ngdi_entscheid.pdf

Justification de la priorisation entreprise :

Ouvrages de protection contre les dangers naturels (ID 81.2) :

- En Suisse, l'infrastructure de protection contre les dangers naturels est essentielle pour l'occupation et l'exploitation du territoire.
- Pour les acteurs à tous les niveaux, il est nécessaire - dans le sens d'une vision globale - de savoir quels ouvrages de protection existent et où, à quelle fin ils servent et dans quel état ils se trouvent afin de maintenir la protection à long terme.
- Le MGDM a été publié le 09.03.2017.

La conférence des ingénieurs cantonaux (CIC), la conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), la conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont été informées de cette exigence et soutiennent son inclusion dans le programme de mise en œuvre.

Paquet « Cadastre des risques » :

- MGDM 210.1 : Les données pour le MGDM 113.1 « Cadastre des risques (relevés des cantons) », partie Entreprises » ont déjà été remises à l'OFEV sur demande. De même, les données pour le MGDM 210.1 (carte) ont probablement été également saisies par les cantons.
- MGDM 210.2 : Certains cantons utilisent le système d'information géographique spécifique au domaine routier [LOGO](#) (thème : accidents majeurs) pour calculer les risques d'accidents majeurs pour le réseau routier. Les points d'accidents calculés peuvent être exportés sous forme de fichier INTERLIS conformément aux spécifications du modèle de données CARAM 113.2 « Cadastre des risques (relevé des cantons), partie Routes ». Le MGDM 210.2 contient les données accessibles au public relatives à la situation et au périmètre de consultation des cartes du CARAM routes.

L'OFEV a été informé de cette exigence et a promis son soutien pour la mise en œuvre.

Cadastre de bruit pour les routes principales et les autres routes (ID 144.1) :

- Ce cadastre pour les routes principales et les autres routes constitue un outil d'information et de planification important pour les autorités, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire ou de l'évaluation de l'état de l'environnement, plus précisément de l'exposition au bruit.

La conférence des ingénieurs cantonaux (CIC), la conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE) et l'OFEV ont été informés de cette exigence et ont promis leur soutien pour sa mise en œuvre.

Défrichements et compensation du défrichement (ID 185.1) :

- Les autorisations de défrichement et les reboisements de remplacement devraient être disponibles de manière aussi simple et centralisée que possible, dans l'optique du monitoring et de la traçabilité de l'évolution de la forêt.
- L'OFEV examine actuellement une solution de remplacement pour la banque de données sur le défrichement (appelée FoPol) et envisage d'y intégrer à l'avenir les données sur le défrichement transmises à [geodienste.ch](#). Cela devrait permettre, d'une part, de rendre plus efficace la saisie des informations pour la statistique des défrichements et, d'autre part, de garantir la cohérence nécessaire des données utilisées par les différents acteurs impliqués.

La Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC), la conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) et l'OFEV ont été informés de cette exigence et ont promis leur soutien pour la mise en œuvre.

Ouvrages d'accumulation sous surveillance cantonale (194.1) :

- L'infrastructure énergétique doit absolument être représentée de la manière la plus complète possible et être disponible sous forme de données ouvertes, ce qui inclut également les petits barrages sous surveillance cantonale.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a été informé de cette exigence et a promis son soutien pour la mise en œuvre.

Carte d'analyse climatique :

L'offre de carte d'analyse climatique (température physiologique équivalente) est mise en œuvre dans le cadre de [l'action 18 « Plan de mise en œuvre pour des géodonnées de base des classes IV et V »](#) et conformément au concept qui résultera du [projet INDG 21-22](#) (finalisation en novembre 2022). La mise en œuvre selon le plan de

mise en œuvre pour les géodonnées de base selon le droit fédéral relevant de la compétence des cantons et des communes n'est donc pas planifiée et le thème n'est pas intégré dans la consultation au regard des ressources existantes dans les cantons.